

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 75 de cet article, substituer au mot :

« conservera »

le mot :

« conserve ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 793 du code civil)

Amendement rédactionnel, tendant à coordonner l'usage des temps au présent, et non au futur, dans l'ensemble du projet de loi et des articles du code civil qu'il modifie.